

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de l'Environnement
et de la Concertation Locale

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté de mesures d'urgence

Société THEMEROIL à Varennes-le-Grand

N° 09-03275

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L512-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84/263 du 21 novembre 1984 autorisant la société THEMEROIL à pratiquer le traitement des huiles usagées, de solvants chlorés et le stockage de liquides inflammables dans son établissement situé au lieu-dit « les mouilles » sur le territoire de la commune de Varennes-le-Grand ;

VU les résultats d'analyse des prélèvements effectués par le laboratoire SGS MULTILAB le 17 juin 2009 sur demande de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Bourgogne – inspection des installations classées ; campagne d'analyse portant sur la teneur en polychlorobiphényles (PCB) de trois prélèvements de sédiments issus des fossés situés à proximité immédiate de l'entreprise THEMEROIL ;

VU les propositions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Bourgogne – inspection des installations classées en date du 21 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats d'analyse montrent une contamination importante (teneurs supérieures à 20 mg/kg) en deux points au droit du site et une contamination plus faible (teneur de 0,1 mg/kg) en aval du site ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être exclu que cette pollution des sédiments ne migre en aval vers le ruisseau de l'étang, notamment en cas de forte pluie ou d'orage, et soit par ailleurs de nature à entraîner une pollution des sols et eaux souterraines ;

CONSIDERANT, qu'afin de définir et réaliser les travaux à mettre en œuvre, l'exploitant doit déterminer l'étendue des zones concernées par la contamination par les PCB ;

CONSIDERANT, qu'en vue de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 , le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires les conséquences d'un accident ou d'un incident survenu dans l'installation soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant atteinte aux intérêts précités ;

CONSIDERANT que ces mesures sont prescrites par arrêté pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente ;

CONSIDERANT l'urgence ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La Société THEMEROIL est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté, applicables aux installations situées sur la commune de Varennes-le-Grand.

Article 2 :

L'exploitant devra, **sous une semaine**, procéder à la mise en place d'un dispositif permettant d'éviter tout entraînement de sédiments contaminés vers l'aval du site.

Article 3 :

L'exploitant devra procéder, **sous un mois**, au curage des fossés au droit de son site, jusqu'à l'obtention d'un niveau de contamination qui ne soit pas supérieur au point de référence aval. Les terres issues du curage sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées, conformes à la réglementation en vigueur. Tous les documents attestant de cette élimination seront transmis à l'inspection des installations classées.

Article 4 :

L'exploitant devra procéder, **sous deux mois**, à une cartographie de la contamination du site et de son environnement. Pour ce faire, il fera appel à un organisme compétent pour déterminer le quadrillage des prélèvements en vue de l'analyse de leur teneur en PCB ; le choix de l'organisme sera soumis à l'accord de l'inspection des installations classées. Les points de prélèvements choisis devront permettre d'obtenir des informations sur les fossés, l'amont, l'aval du site et également l'intérieur du site. Le programme de prélèvement et d'analyse est préalablement soumis à l'inspection des installations classées.

Article 5 :

L'exploitant devra procéder, **sous un mois**, à une dizaine de prélèvements et analyses complémentaires de sédiments en aval du site jusqu'à la confluence avec la Grosne.

Article 6 :

L'exploitant procédera en outre, **sous un mois**, à des analyses des sédiments piézométriques.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 8 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 9 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée doit être affiché dans la mairie de Varennes-le-Grand pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité de consulter sur place pour les tiers, le texte des prescriptions.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être dressé par les soins de M. le maire de Varennes-le-Grand.

Un avis doit être inséré, par mes soins et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10 – Exécution et copie

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Varennes-le-Grand, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

- M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône
- M. le maire de Varennes-le-Grand
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15-17 avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Mâcon
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne - 206 rue Lavoisier - BP 2031 - 71020 Mâcon Cedex 9
- l'exploitant

Mâcon, le

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Christian CHASSAING